



INVESTMENT
DEALERS
ASSOCIATION
OF CANADA

bulletin



ASSOCIATION
CANADIENNE
DES COURTIERS
EN VALEURS MOBILIÈRES

Personne-ressource :

Belle Kaura

Avocate, Mise en application et politique

(416) 943-5878

Prière de transmettre aux intéressés dans votre société

BULLETIN N° 3051

Le 25 septembre 2002

Statuts et Règlements Principe directeur n° 8

Le conseil d'administration a approuvé des modifications du Principe directeur n° 8 à sa réunion du 17 juin 2002. Les modifications visent à rendre claire et efficace l'exposition des obligations de déclarer.

Le Principe directeur n° 8 et ComSet (*Complaints and Settlement Database*, soit Base de données sur les plaintes et les règlements) doivent entrer en vigueur le 15 octobre 2002.

Le Principe directeur n° 8 porte sur les obligations de déclarer et de tenir des registres. ComSet est une base de données accessible sur Internet au moyen de laquelle les sociétés membres devront faire certaines déclarations prévues dans le Principe directeur n° 8. Pour obtenir de plus amples renseignements, les membres se reporteront à l'Avis sur la réglementation des membres n° 0162.

L'ACCOVAM se servira du Principe directeur n° 8 et de ComSet dans son approche axée sur le risque en matière de conformité et de mise en application. Le Principe directeur n° 8 et ComSet aideront l'ACCOVAM à remplir sa fonction de surveillance en renforçant sa capacité de cerner les domaines où il faut procéder à un examen de conformité, les domaines dans lesquels il y a lieu de prendre des mesures de mise en application, les problèmes de la profession et les questions régionales.

Kenneth A. Nason

Secrétaire de l'Association